République Française

Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal de VIEUX-THANN

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit février à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 23/02/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants: 21

Présents (19): M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Paul MEYER, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, Mme Marie-Ange FINCK, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (2): Mme Estelle GUGNON à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI à M. Daniel NEFF.

Excusé (1): M. Jean-Louis BIHR

Absents (0):

A 19 heures, M. le Maire:

- salue l'auditeur ;
- salue la presse
- donne lecture des procurations
- constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer;
- ouvre la séance :
- demande l'autorisation du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour de cette séance sur l'abrogation de la délibération du 31 janvier 2024 portant sur la mise en place d'une part supplémentaire IFSE « REGIE » dans le cadre du RIFSEEP.
- informe l'assemblée que Mme Marion FOECHTERLIN, Agent administratif a donné naissance à un petit garçon prénommé Ezio, le 16 février dernier. Selon la formule consacrée, la maman et son bébé se portent bien. Unanimement tous adressent leurs sincères félicitations aux jeunes parents.

-1 - fixe l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2024
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE

3. Approbation de l'organisation du temps scolaire

- 4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES »
- 5. Approbation des tarifs de la structure « Les Petits Futes »

ENVIRONNEMENT — ENERGIES RENOUVELABLES

- 6. ENERGIES RENOUVELABLES DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE
- 7. DECISIONS

DIVERS

POINT N° 1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2024

(Réf. DE_2024_10)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, <u>approuve</u> le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024.

POINT N° 2: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Réf. DE_2024_11)

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Brigitte SCHMITT en tant que secrétaire de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- <u>approuve</u> la désignation de Mme Brigitte SCHMITT comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Anne Catherine VONESCH, Directrice Générale des Services par intérim, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°3: APPROBATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

(Réf. DE_2024_12)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Adjointe explique que la commune de Vieux-Thann est concernée par la campagne de renouvellement ou de modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024, au vu de la délibération prise en date du 27 mars 2021, approuvant l'organisation des rythmes scolaires répartis sur la semaine, pour une période de 3 ans, selon le cadre institutionnel qui préconise :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Des adaptations ne peuvent pas avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

Rappel des contraintes à Vieux-Thann :

- Laisser un décalage de 10 mn entre l'école Prévert et La Sapinette en raison de la présence de fratries dans les 2 écoles,
- Laisser un décalage de 5 à 10 minutes entre l'école Anne Frank et la Sapinette en raison de la présence de fratrie dans les 2 écoles,
- Accorder un temps de pause méridienne suffisant pour l'organisation des 2 services de cantine du périscolaire,
- Tenir compte des horaires de passage de trains et la fermeture des passages à niveaux dans le choix des horaires d'entrée et de sortie de classe.

Horaires proposés :

	Jacques Prévert	Les Coccinelles	Anne Frank	La Sapinette
Matin	8h00 - 11h30	8h00 - 11h30	8h00 - 11h30	8h00 - 11h20
	Accueil: 7h50	Accueil: 7h50	Accueil : 7h50	Accueil: 7h50
Après-midi	13h30 - 16h00	13h30 – 16h00	13h25 – 15h55	13h10-15h50
	Accueil: 13h20	Accueil: 13h20	Accueil: 13h15	Accueil: 13h00

Les services de l'inspection d'académie ont rappelé aux collectivités l'obligation de délibérer dès lors que celles-ci entraient dans l'un des cas suivants :

- La dernière délibération prise date de 2021,
- ➤ Un changement de rythme scolaire (4 jours/4 jours ½) ou des ajustements d'horaires sont souhaités.

Ainsi, il est précisé que même s'il s'agit d'une reconduction à l'identique, le conseil municipal est obligé de délibérer.

La municipalité, en séance du 21 février 2024, a confirmé l'organisation du temps scolaire telle qu'approuvée par la délibération du 27 mars 2021 et souhaité la reconduire pour une nouvelle période de 3 ans.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- <u>approuve</u> la reconduction de l'organisation du temps scolaire tel que présenté cidessus.

POINT N°4: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES » (Réf. DE_2024_13)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Adjointe explique que pour toute structure d'accueil, quelle qu'elle soit, il est nécessaire de prévoir l'application d'un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour un bon fonctionnement et un service de qualité, que ce soit tant sur le temps périscolaire que durant les vacances scolaires.

Au vu des frais engendrés par la non facturation de repas commandés, l'instauration d'un jour de carence en cas d'absence pour maladie, même sur présentation d'un justificatif médical, avec facturation des prestations prévues pour le paiement des repas a été décidé.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

valide le règlement intérieur de la structure « Les Petits Futés »

<u>POINT N° 5 : APPROBATION DES TARIFS DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES »</u> (Réf. DE_2024_14)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Adjointe explique qu'il convient de valider les nouveaux tarifs du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement les « Petits Futés », applicables à compter du 1^{er} avril 2024, tels que présentés en annexe à la présente délibération.

L'assemblée délibérante est informée qu'une augmentation du prix du repas de 0,15 € TTC a été constatée au 1^{er} janvier 2024, et de ce fait, dû être répercutée sur les tarifs appliqués, portant ainsi le coût d'un repas à 4,35€ TTC.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve les tarifs de la structure « Les Petits Futés », applicables à compter du 1er avril 2024.

<u>POINT N° 6 : ENERGIES RENOUVELABLES — DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE</u> (Réf. DE_2024_15)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la Loi n° 2013-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celuici devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Une lettre d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune,
- Une information diffusée via tous les moyens de communication dont dispose la collectivité (Panneau Pocket, FB),
- Un registre a été mis à la disposition des habitants pour recueillir leurs avis, questions, observations diverses du 2 janvier 2024 au 12 janvier 2024 inclus. 2 personnes se sont

présentées durant cette période : la première afin d'obtenir des explications sur les différentes énergies renouvelables visées, la seconde souhaitant, par le biais du registre, obtenir des informations sur les aides aux particuliers pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Au regard de ce qui précède, il appartient au conseil municipal de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie.

1. Pour le solaire thermique

Toiture l'ensemble des zones U, A, AU du PLU
Sol l'ensemble des zones AU et Nb du PLU

2. Pour le bois-énergie biomasse

Réseau chaleur/froid l'ensemble des zones U, A, AU du PLU

3. Pour le solaire photovoltaïque

Toiture l'ensemble des zones U, A, AU du PLU
Sol l'ensemble des zones AU et Nb du PLU

4. Pour la géothermie

Surface (PAC)
l'ensemble des zones U, A, AU du PLU

5. Pour <u>l'hydro-électricité</u> la parcelle cadastrée section 5 N °50 du PLU, entourée d'une zone tampon de vingt mètres impliquant les parcelles définies ci-après :

Commune	Section	N° Parcelle	Bg Lieu-dit
68348	5	1	Rangenmatten
68348	5	3	Drachenfelsen
68348	5	26	Village
68348	5	35	Village
68348	5	50	Weidenmatten
68348	5	61	Weidenmatten
68348	5	65	Weidenmatten
68348	5	66	Village
68348	5	67	Village
68348	5	68	Village
68348	5	69	Village
68348	5	79	Village

En ce qui concerne l'hydro-électricité, M. René GERBER précise qu'à la sortie du bassin SCHAEFFER se trouve une chute d'eau d'environ 2 − 3 mètres pouvant très bien servir de base à une microcentrale. Il y a quelques temps, d'ailleurs, la CCTC avait un projet qui aurait permis d'alimenter une vingtaine de maisons, mais dont le coût (environ 500 000€) restait considérablement élevé. Un entrepreneur privé avait également envisagé l'installation d'une telle infrastructure mais le projet a été abandonné, sans explication.

M. R GERBER se veut rassurant, notamment à l'attention des représentants des associations de pêche qui l'ont alerté et émis quelques craintes, à ce jour aucune centrale n'est prévue et de ce fait le site ne court pas le risque d'être dénaturé.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au Comité Régional de l'Energie. Si ce Comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement d'énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

M. R KIRSCH demande si, en tant que porteur éventuel d'un projet, il bénéficierait d'aide de l'Etat.

M. R GERBER confirme que des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces zones préférentielles : notamment, des bonus pour les projets initiés, une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

Mme B SCHMITT rappelle que la commune dispose là d'un inventaire offrant de nombreuses possibilités pour le développement d'énergies renouvelables.

Au vu des suggestions émises par la Commission Urbanisme, il est proposé de retenir les zones présentées définies ci-avant et présentées sur les plans annexés à la présente.

<u>VU</u> les informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation

des énergies renouvelables,

<u>VU</u> la concertation du public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de VIEUX-THANN,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- <u>définit</u> les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie et selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- <u>présente</u> les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies, telles que décrites dans la présente délibération,
- <u>charge</u> Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

POINT N° 7: ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 31 JANVIER 2024 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE IFSE « REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP (Réf. DE_2024_16)

M. le Maire explique que par courrier en date du 26 février dernier, le Préfet enjoint le Conseil Municipal de Vieux-Thann à retirer la délibération prise en date du 31 janvier 2024, relative à la mise en place d'une part supplémentaire de prime dite « Régie » à intégrer à l'IFSE, au motif que :

L'article L.721-1 du code général de la fonction publique précise que les éléments de rémunération qui sont versés aux agents de la fonction publique territoriale après service fait, comprennent le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire tel que le régime indemnitaire tenant compte des onctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui est composé de 2 parts : l'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Aucune autre rémunération ne peut être attribuée aux agents de la FPT.

Il convient donc en ce qui concerne l'indemnité des régisseurs d'avances et de recettes, de l'intégrée dans le RIFSEEP en prenant en compte la définition des groupes de fonctions ainsi que la cotation des postes telles que prévues par la délibération instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité.

D'autre part, il est rappelé au conseil municipal que toutes les décisions qu'il sera amené à prendre, ne peut légalement disposer que pour l'avenir, il n'est donc aucunement possible d'appliquer quelque rétroactivité que ce soit.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération du 31 janvier 2024

POINT 8: DECISIONS

Le Conseil municipal <u>prend acte des décisions</u> suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal en date du 10 juin 2020, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°02/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 14 n°226 – 1-3 rue des Bouleaux – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°03/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°594, 596 et 598 – 18 rue Pienoz Kachler – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°04/24 portant modification par l'avenant n°3 du Lot 08 « Doublages, cloisons et plafonds » du marché « Réhabilitation du complexe La Sapinette à Vieux-Thann »
- Décision n°05/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n° 207 et 270 – 25 rue Pienoz Kachler – 68800 VIEUX-THANN

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Françoise UGOLIN d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 13 octobre 2023.
- Accord pour l'achat au nom de M Donato SANCHEZ d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 18 décembre 2023.
- Accord pour l'achat au nom de M Donato SANCHEZ d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 18 décembre 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée que la société ELSASS CHAUFFAGE interviendra le 11 mars prochain pour procéder au remplacement de la chaudière avec mise en place d'une commande à distance.

M. B FOHR, en sa qualité de représentant de la collectivité au sein du Pôle ENR de Cernay, auprès de la Commission Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de Thann Cernay, effectue un retour de la réunion qui s'est tenue le 7 février dernier.

En ce qui concerne la ville de Vieux-Thann, plusieurs points ont été évoqués :

- Les 5 puits vieillissants se trouvant au lieu-dit DORFMATTEN ont fait l'objet d'un forage de reconnaissance en 2023. Il est prévu l'installation de 2 nouveaux puits de forage d'ici 4 à 5 ans, après enquêtes parcellaires et études de protection, notamment au niveau de l'aire de jeux, dont il est connu qu'elle est située sur un dépôt de déchets divers, et, à 3-4 mètres au-dessus du niveau du sol d'origine.
 - M.R GERBER précise à cet égard, que l'eau pompée au lieu-dit « Dorfmatten » est la plus pure de toute la communauté de communes.
- Le renouvellement d'une conduite AEP a été réalisé rue des Bouleaux.
- Des travaux de pompage et de vidange ont été effectués dans un bassin d'orage.
- En ce qui concerne l'assainissement, en 2023, de gros travaux ont eu lieu rue des Bouleaux, avec suppression d'eau claire parasite et augmentation des capacités des collecteurs.

M. le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il va faire circuler un formulaire, invitant chacun à se positionner quant à sa participation à la prochaine manifestation organisée le vendredi 15 mars 2024; la remise des prix.

Mme S BARZAGLI confirme que la démarche a pour but de faire participer tout le monde, que ce soit dans la phase de préparation de la manifestation, au cours de celle-ci, puis lorsqu'il s'agira de procéder au rangement. Le constat ayant été fait qu'à ce jour, ce sont toujours les mêmes personnes qui s'investissent, c'est donc l'occasion pour tout un chacun de participer à la vie de la commune.

Mme B SCHMITT demande si, en certaines occasions, il ne serait pas possible de faire appel à un prestataire extérieur pour la vaisselle et le rangement.

Pour Mme S BARZAGLI ce peut être une possibilité lors de grosses manifestations.

Mme M-B WERMELINGER souhaite que tous les élus s'impliquent, même sur la base d'un roulement.

La séance est levée à 19h45 minutes.

M. le Maire invite ensuite les membres du Conseil Municipal à visiter l'école de la Sapinette et fait savoir qu'il a sollicité une fin de chantier d'ici 15 jours.

LE MAIRE

DANIEL NEFF

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

Numéro d'ordre	Objet		
DE_2024_10	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2024		
DE_2024_11	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE		
DE_2024_12	APPROBATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE		
DE_2024_13	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES »		
DE_2024_14	APPROBATION DES TARIFS DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES »		
DE_2024_15	ENERGIES RENOUVELABLES – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE		
DE_2024_16	ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 31 JANVIER 2024 PORTANT SUR LA MISE EN		
_	PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE IFSE « REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP		

Liste des membres présents lors de la séance :

RETAIRE DE SEA

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Paul MEYER, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, Mme Marie-Ange FINCK, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 27 mars 2024.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 45 minutes.

L'AUXIMAIRE DE SEANCE

ANNE CATHERINE VONESCH